

COMMUNIQUÉ AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant Notre référence Votre référence Date sg@ibr-ire.be MB/SVB/ms 17/06/2016

Chère Consœur, Cher Confrère,

Concerne: Règlement (UE) N° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif

aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal

des comptes des Entités d'Intérêt Public (EIP)

Par la présente, nous attirons votre attention sur le fait que le Règlement européen N°537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des Entités d'Intérêt Public (ci-après : EIP) entre en vigueur ce 17 juin 2016.

Vous pouvez vous procurer ce Règlement à l'emplacement suivant :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0537&from=FR

A l'heure actuelle, les discussions concernant la levée des options par la Belgique sont encore en cours au niveau des cabinets ministériels.

L'IRE continuera à suivre ce dossier de manière très attentive dans l'intérêt de ses membres.

Dans ce cadre, une communication vous sera adressée dans les prochains jours pour attirer votre attention sur quelques points essentiels dont il y a lieu de tenir compte dès à présent dans l'exercice des mandats auprès des EIP.

Selon les informations qui nous ont été communiquées, la transposition complète de la réforme de l'audit en droit belge devrait intervenir au cours du quatrième trimestre de cette année.



Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de toute évolution en ce domaine.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Thierry DUPONT Président